



Ville de Mèze

N° 650

## ARRÊTE MUNICIPAL

### STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE PEZENAS

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande formulée par le restaurant « CHEZ TITOU », sises 49 avenue de Pézenas à MEZE 34140,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la vente de coquillages durant la période des fêtes de fin d'année, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit devant le restaurant « CHEZ TITOU » situé 49 avenue de Pézenas, du jeudi 21 décembre, 08h00 au dimanche 31 décembre 2023. 21h00.

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé à installer un stand de vente de coquillages du jeudi 21 décembre au dimanche 31 décembre 2023.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par l'entreprise « CHEZ TITOU », sises 49 avenue de Pézenas à MEZE 34140,

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 décembre 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

